

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 13 mars 2024	<u>Nombre de Membres</u> :19
<u>Date de publication</u> : le 13 mars 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Frédéric COUTANSON	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/019	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), GIRARD Franck, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (Conseil d'Etat, 27 février 1981, Bocholier).

La jurisprudence a précisé également en la matière que :

- le maire est incompétent pour désigner le secrétaire (conseil d'Etat, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche),
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances (conseil D'Etat, 10 février 1995, Rielh).

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024 à 20h30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE par 14 voix POUR Frédéric COUTANSON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024 à 20h30.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,
Le 18 mars 2024
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20240318-2024020-DE
Reçu le 20/03/2024

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 13 mars 2024	<u>Nombre de Membres</u> :19
<u>Date de publication</u> : le 13 mars 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Frédéric COUTANSON	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/020	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), GIRARD Franck, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 16 FEVRIER 2024

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Laurent MIRMAND, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 16 février 2024.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 14 voix POUR le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2024.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,
Le 18 mars 2024
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20240318-2024021-DE
Reçu le 20/03/2024

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 13 mars 2024	<u>Nombre de Membres</u> :19
<u>Date de publication</u> : le 13 mars 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Frédéric COUTANSON	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/021	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), GIRARD Franck, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

CFU - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, il ne peut assister au vote du compte administratif et par réciprocité au vote du Compte Financier Unique.

Aussi, il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance. Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur les comptes financiers uniques. Il est précisé que Monsieur le Maire redeviendra Président de Séance après le vote des Comptes Financiers Uniques.

Candidature enregistrée : Madame Christine CARTIER, 1^{er} Adjoint.

Le vote à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriale donne le résultat suivant :

Christine CARTIER est déclarée élue en qualité de Président de séance pour l'examen des Comptes Financiers Uniques 2023.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,
Le 18 mars 2024
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-214300808-20240318-2024022-DE
Reçu le 20/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 13 mars 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 13 mars 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Frédéric COUTANSON	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/022	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), GIRARD Franck, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**BUDGET PRINCIPAL – BUDGET LOTISSEMENT « LE CLOS D'OLLIAS » -
BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS DE FADEZE » : VOTE DES COMPTES
FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2023 DE M. LE COMPTABLE DU TRESOR ET DE M.
L'ORDONNATEUR**

POUR CETTE DELIBERATION, MONSIEUR LE MAIRE QUITTE LA SALLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération n° 2023/081 du 23 octobre 2023 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par la commune de Craponne-sur-Arzon pour l'exercice 2023.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pendant l'expérimentation, les budgets éligibles (budget principal et budgets annexes lotissements) qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion produisent désormais chacun leur CFU.

Monsieur le Maire précise au Conseil que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement au sein du CFU, de données de l'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

- Le CEU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une

AR **présenté de dématérialisation** cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS,

DM et CA actuel)

043-214300808-20240318-20240227-DE

Reçu le 20/03/24

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

Budget principal

Fonctionnement	
Dépenses	1 934 969,01 €
Recettes	2 503 621,64 €
Bilan exercice	+ 568 652,63 €
Excédent / déficit antérieur reporté (002)	719 326,95 €
Résultat de fonctionnement	1 287 979,58 €

Investissement	
Dépenses	1 315 639,48 €
Recettes	1 112 159,50 €
Bilan exercice	- 203 479,98 €
Excédent / déficit antérieur reporté (001)	- 75 496,40 €
Résultat d'investissement	- 278 976,38 €

Total dépenses	3 250 608,49 €
Total recettes	3 615 781,14 €
Bilan exercice	+ 365 172,65 €
Excédent antérieur reporté	+ 643 830,55 €
RESULTAT EXERCICE	1 009 003,20 €

Restes à réaliser Dépenses	215 756,72 €
Restes à réaliser Recettes	489 869,11 €
BILAN Restes à réaliser	+ 274 112,39 €

Budget lotissement « Le Clos d'Ollias »

Fonctionnement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	24 845,58 €
Bilan exercice	+ 24 845,58 €
Excédent / déficit antérieur reporté (002)	+ 38 128,26 €
Résultat de fonctionnement	+ 62 973,84 €

Investissement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Bilan exercice	0,00 €
Excédent / déficit antérieur reporté (001)	- 179 267,25 €
Résultat d'investissement	- 179 267,25 €

Total dépenses	0,00 €
Total recettes	24 845,58 €
Bilan exercice	+ 24 845,58 €
Déficit antérieur reporté	- 141 138,99 €
RESULTAT EXERCICE	- 116 293,41 €

AR Prefecture

043-214300808-20240318-2024022-DE

Reçu le Budget lotissement « Les Jardins de Fadèze »

Fonctionnement

Dépenses	0,00 €
Recettes	42 433,02 €
Bilan exercice	+ 42 433,02 €
Excédent / déficit antérieur reporté (002)	+ 25 003,41 €
Résultat de fonctionnement	+ 67 436,43 €

Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Bilan exercice	0,00 €
Excédent / déficit antérieur reporté (001)	-153 964,04 €
Résultat d'investissement	- 153 964,04 €

Total dépenses	0,00 €
Total recettes	42 433,02 €
Bilan exercice	+ 42 433,02 €
Excédent antérieur reporté	- 128 960,63 €
RESULTAT EXERCICE	- 86 527,61 €

Après présentation des CFU 2023 du budget principal et des budgets annexes Lotissements,

Christine CARTIER Invite l'assemblée à se prononcer sur ces CFU de l'exercice 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE par 13 voix POUR, le compte financier unique du budget principal.
- APPROUVE par 13 voix POUR, le compte financier unique du budget annexe « Lotissement Le Clos d'Ollias »
- APPROUVE par 13 voix POUR, le compte financier unique du budget annexe « Lotissement Les Jardins de Fadèze »
- -CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,
Le 18 mars 2024
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20240318-2024023-DE
Reçu le 20/03/2024

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 13 mars 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 13 mars 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Frédéric COUTANSON	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/023	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), GIRARD Franck, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2024/009 du 5 février 2024 octroyant diverses participations financières aux associations.

Au tableau des diverses et nombreuses sommes allouées une rectification est à opérer en faveur de l'AAPPMA (Gaule Craponnaise), il est également proposé d'opérer une régularisation pour 2023. Sur la base d'un versement annuel de 120,00€, la participation s'élèverait à 240,00€.

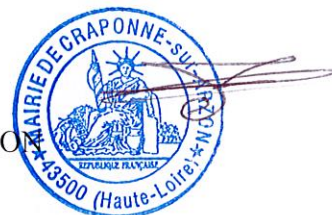
La proposition suivante est formulée :

Associations	Subventions
L'AAPPMA (Gaule Craponnaise)	240,00€

Le Conseil Municipal

- OUI l'exposé, après en avoir délibéré :
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE par 14 voix POUR d'accorder la participation reportée au tableau.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,
Le 18 mars 2024
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 13 mars 2024	<u>Nombre de Membres</u> :19
<u>Date de publication</u> : le 13 mars 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Frédéric COUTANSON	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/024	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), GIRARD Franck, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

PERSONNEL COMMUNAL
CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer, afin de permettre l'avancement de grade :

- Un poste d'adjoint technique principal deuxième classe, à temps complet, à compter du 1er mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire C,

- DECIDE par 14 voix POUR, de créer un poste d'adjoint technique principal deuxième classe, à temps complet, à compter du 1er mai 2024.
- AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois au budget 2024.
- DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit

AR Prefecture043-214300808-20240318-2024024-DE
Reçu le 20/03/2024

Un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet est à créer suite à avancement de grade.

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative Rédacteur Adjoint administratif	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	1 1 4 1	35 h 13 h 35 h 35 h
Filière technique Agent de maîtrise Adjoint technique	Agent de maîtrise ppal Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	1 1 1 3	35 h 35 h 35 h 35 h
Pôle Bâtiments Agent de maîtrise Adjoint technique	Agent de maîtrise Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	1 2 2	35 h 35 h 35 h
Service scolaire ATSEM	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	1	35 h
Service culture Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	1	35h

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,
Le 18 mars 2024
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 13 mars 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 13 mars 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Frédéric COUTANSON	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/025	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), GIRARD Franck, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

PERSONNEL COMMUNAL
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU RISQUE PREVOYANCE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal numéro 2018/087 du 28 août 2018 : « Convention de participation du CDG 43 – risque prévoyance ».

Par risque prévoyance, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Outre les modalités d'adhésion pour le risque prévoyance, cette délibération fixait le niveau de participation comme suit :

« 12 € bruts par mois et par agent permanent en équivalent temps plein proratisés pour les agents à temps non complet. »

Il est proposé d'élever ce niveau de participation comme suit :

20 € bruts par mois et par agent permanent en équivalent temps plein proratisés pour les agents à temps non complet.

Le conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDE par 14 voix POUR, de fixer le niveau de participation à 20 € bruts par mois et par agent permanent en équivalent temps plein proratisés pour les agents à temps non complet.
- Précise que les autres termes de sa délibération antérieure numéro 2018/087 du 28 août 2018 sont sans changement.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,
Le 18 mars 2024
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 13 mars 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 13 mars 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Frédéric COUTANSON	Qui ont pris part à la délibération : 14 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/026	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, MANIVIT Sandrine, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), PERGIER Odile (a donné pouvoir à CARTIER Christine), GIRARD Franck, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

ANNULLATION DE LA DELIBERATION 2024/007
SECTION DE RANCHOUX
ELEMENTS NOUVEAUX

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire revient sur la délibération adoptée lors de la séance du 5 février 2024 intitulée : « Section de commune de Ranchoux – Changement d'usage de la parcelle B 478 » et numérotée 2024/007.

A l'occasion de cette délibération, un changement d'usage pour la parcelle B 478 était acté afin de permettre l'implantation d'équipements nécessaires à la pose d'un assainissement individuel.

Depuis cette délibération un élément nouveau a été porté à la connaissance de la Mairie. En effet, il ressort que cette parcelle disposait déjà pour permettre un assainissement individuel d'une structure aujourd'hui vétuste. Les travaux prévus visent donc à un remplacement similaire et non à une création et il n'y a donc pas de changement d'usage par rapport à la situation antérieure.

Au vu de ces précisions, l'annulation de la délibération 2024/007 est proposée.

Le conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDE par 14 voix POUR, d'annuler la délibération numéro 2024/007.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,
Le 18 mars 2024
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON

